

## Le DIRECTEUR

### **Décision du 23 septembre 2024 portant organisation des élections par vote électronique des représentants des usagers des conseils d'administration et académique de SUPMICROTECH SCRUTIN des 13 et 14 novembre 2024**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 à L.712-6, L. 715-1 à L.715-3, L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de SUPMICROTECH ;

Vu le guide électoral de la DGESIP 2024 ;

Vu la décision cadre du 23 septembre 2024 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles et des représentants des conseils centraux de SUPMICROTECH ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 23 septembre 2024 ;

## DECIDE

### **Table des matières**

Article 1 – Dates et durée des élections.....	3
Article 2 –Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats.....	3
2.1 – Conseil d'administration .....	3
2.2 – Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique .....	3
2.3- Commission de la recherche du conseil académique .....	3
2.4- Durée des mandats.....	3
Article 3 – Composition des collèges électoraux .....	3

<b>3.1- Composition des collèges électoraux du conseil d'administration et de la commission de de la formation et de la vie universitaire du conseil académique : les collèges E « Usagers »</b> .....	<b>3</b>
Article 4 – Conditions d'exercice du droit au suffrage (listes électorales).....	4
4.2 – Affichage des listes électorales.....	4
Article 5 – Mode de scrutin.....	4
Article 6 – Candidatures.....	4
6.1 - Conditions d'éligibilité.....	4
6.2 - Dépôt des candidatures.....	4
6.3 - Constitution des candidatures et des professions de foi.....	5
6.4 - Inéligibilité d'un candidat.....	6
6.5 - Affichage des candidatures.....	6
Article 7 – Bureaux de vote.....	6
7.1 - Composition.....	6
7.2 – Rôle.....	6
Article 8 – Propagande.....	7
Article 9 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique.....	7
9.1 - Scellement du système de vote.....	8
9.2 - Procédure de vote.....	8
9.3 – Clôture du scrutin et dépouillement.....	9
9.4 - Proclamation des résultats.....	9
Article 10 – Expertise indépendante.....	9
Article 11 – Assistance de proximité et assistance technique.....	10
Article 13 – Recours.....	10
Article 14 - Exécution.....	10
ANNEXE N° 1 : Calendrier des opérations électorales.....	12
ANNEXE N° 2 – Déclaration individuelle de candidature.....	13
<b>Annexe 2.1</b> Déclaration individuelle de candidature - élèves.....	13
<b>Annexe 2.2 -Déclaration individuelle de candidature - doctorant</b> .....	14
ANNEXE 3 – Formulaire liste candidats.....	15
<b>Annexe 3.1</b> Liste de candidats – CA E.....	15
<b>ANNEXE N°3.2– Liste de candidats- CFVU E</b> .....	16
<b>ANNEXE N° 3.3 – Liste de candidats- CR G</b> .....	17
ANNEXE 4 –Formulaire de demande d'utilisation des listes de diffusion.....	18
ANNEXE 5 – Note d'information RGPD.....	19

## Article 1 – Dates et durée des élections

Le directeur de SUPMICROTECH convoque l'ensemble des électeurs pour procéder à l'élection de leurs représentants :

**Du 13 novembre 2024 à 9h00 au 14 novembre 2024 à 17H.**

L'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 2 se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

<https://supmicrotech.legavote.fr>

Le calendrier est fixé en annexe n°1 de la présente décision.

## Article 2 – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

### 2.1 – Conseil d'administration

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
E « Usagers »	5	5

### 2.2 – Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
E « Usagers »	8	8

### 2.3- Commission de la recherche du conseil académique

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
G « Usagers » Doctorants	2	2

### 2.4- Durée des mandats

Les membres « usagers » du conseil d'administration et du conseil académique sont élus pour une durée de 2 ans.

## Article 3 – Composition des collèges électoraux

Les électeurs sont répartis dans les collèges électoraux sur les bases suivantes :

### 3.1- Composition des collèges électoraux **du conseil d'administration et de la commission de de la formation et de la vie universitaire du conseil académique : les collèges E « Usagers »**

Tous les étudiants, y compris les apprentis, régulièrement inscrits dans l'établissement, en vue de la préparation d'un diplôme.

Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme

### 3.2- Composition du collège électoral de **la commission de la recherche** du conseil académique : collège G -doctorants

Les usagers inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat à SUPMICROTECH.

## Article 4 – Conditions d'exercice du droit au suffrage (listes électorales)

### 4.1 – Les électeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Il est établi une liste électorale par collège.

Les listes électorales sont préparées sous la responsabilité du directeur.

Les électeurs sont **inscrits d'office** sur les listes électorales dans les collèges correspondant à leur situation, sans avoir à en faire la demande.

***Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription, au plus tard le 11 novembre 2024 à 23h59, soit un jour avant le scellement de l'urne qui aura lieu le 12 novembre 2024 à 15H00***

*Cette demande est faite en adressant un mail à la personne responsable des élections : [saj@ens2m.fr](mailto:saj@ens2m.fr) ou directement à [marine.hospital@ens2m.fr](mailto:marine.hospital@ens2m.fr)*

*Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège concerné peut être demandé à l'électeur (par exemple, pour les usagers, copie de leur carte d'étudiant).*

*En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.*

### 4.2 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'établissement et publiées sur l'ENT (« ressources » « Elections »), **au plus tard le 14 octobre 2024**.

Les électeurs pourront également consulter les listes électorales dont ils font partie en ligne, après connexion sur la plateforme de vote, une fois les identifiants de connexion transmis.

## Article 5 – Mode de scrutin

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des collèges, au scrutin de liste à un seul tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour chaque représentant du collège, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, le nombre de voix attribuées à chaque liste est donc égal au nombre de bulletins recueillis pour chacune d'elles, dès lors qu'il s'agit de suffrages valablement exprimés, c'est-à-dire ne comportant aucune modification ou signe distinctif.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

## Article 6 – Candidatures

### 6.1 - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Les élections s'effectuant au scrutin de liste, les candidatures prennent la forme de listes de candidats.

### 6.2 - Dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées par l'une des méthodes suivantes :

- Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du directeur de l'établissement à l'adresse suivante : SUPMICROTECH, service des affaires juridiques et institutionnelles-à l'attention de Madame Marine HOSPITAL-, 26 rue de l'épitaphe, 25000 Besançon
- En main propre, auprès du service des affaires juridiques et institutionnelles contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au 6.4 ci-dessous.
- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : [saj@ens2m.fr](mailto:saj@ens2m.fr) ou [marine.hospital@ens2m.fr](mailto:marine.hospital@ens2m.fr)

Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur l'ENT ou directement auprès du service des affaires juridiques et institutionnelles.

**Les annexes n°3** portant liste de candidats doivent mentionner l'ensemble des candidats de la liste, classé par ordre préférentiel.

Les listes doivent être accompagnées d'une **déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat (annexes n°2) accompagnée de la photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

Aucune liste ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, **à savoir le 25 octobre 2024 12H00.**

**Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.**

### 6.3 - Constitution des candidatures et des professions de foi

Sauf disposition contraire, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe<sup>1</sup>.

Une personne ne peut être candidate sur deux listes en concurrence pour un même scrutin.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'école.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir. Ces listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste doit comporter le **nom d'un délégué de liste**, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du comité électoral consultatif (CEC).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

<sup>1</sup> L'obligation d'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme dans les listes de candidats est posée au niveau législatif. Toutefois, dans certains cas, il peut s'avérer impossible de respecter cette obligation. Dans une approche pragmatique, il a donc été convenu que des listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme pourraient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement dans les hypothèses suivantes :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée par le président ou le directeur de l'établissement ;

- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les délégués de liste, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels ou usagers concernés ou tout autre élément justificatif.

Les professions de foi sont transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 5 Mo.

**Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature accompagnée de leur signature manuscrite ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables.**

#### 6.4 - Inéligibilité d'un candidat

Si le directeur de l'établissement constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard **le 25 octobre 2024, à 17H.**

Le cas échéant, il demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le directeur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

#### 6.5 - Affichage des candidatures

**Au plus tard le 28 octobre 2024**, les candidatures ainsi que les professions de foi de chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement et mises en ligne sur l'ENT en suivant l'ordre de dépôt des candidatures.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessibles après authentification. Les candidatures seront affichées suivant un ordre aléatoire sur la plateforme de vote, chaque accès à la page de construction du bulletin pouvant ainsi générer un ordre d'affichage différent des listes permettant une totale équité entre les candidatures.

### Article 7 – Bureaux de vote

#### 7.1 - Composition

La mise en œuvre de la procédure électorale est confiée à des bureaux de vote électronique (BVE - un bureau par scrutin, soit 3 BVE) rattachés à un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC), constitué pour surveiller les opérations de vote.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le directeur de l'établissement ainsi que du délégué des listes candidates. Le BVEC comprend, outre un président et un secrétaire, l'ensemble des délégués de liste.

La présidente de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Madame Marine HOSPITAL.

Le secrétaire de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Monsieur David MAUPIN.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par la secrétaire.

#### 7.2 – Rôle

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin et des opérations de vote.

Notamment, avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Dans le cadre de leur mission les membres des bureaux de vote peuvent consulter les éléments relatifs au taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté.

#### Article 8 – Propagande

La propagande est autorisée à compter du lendemain de la publication des candidatures, **soit le 29 octobre 2024.**

À compter de cette date, il revient au directeur d'assurer une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition, d'une part des emplacements réservés à l'affichage électoral et, d'autre part, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

L'exercice de la propagande électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

La propagande se déroule sur site ou par voie dématérialisée.

La communication électorale peut s'exercer par l'affichage et la distribution de documents sur support papier sous la responsabilité des personnes participant à la campagne et sous réserve du respect du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. L'administration de l'École indique, le cas échéant, les emplacements réservés à l'affichage. Pour des raisons environnementales, il est demandé aux personnes engagées dans la campagne de tracter avec modération.

Les correspondants des listes de candidats qui le souhaitent peuvent demander l'autorisation d'organiser des réunions publiques dans les locaux de SUPMICROTECH adaptés à cet usage. La demande de mise à disposition de salles de réunion est adressée directement au directeur général des services et ne pourra être autorisée que sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. La demande doit être formulée trois jours ouvrables au minimum avant la date prévue de la réunion. Les demandeurs seront informés de la suite donnée à ces démarches.

Par ailleurs, les délégués de listes de candidats qui le souhaitent pourront adresser aux électeurs des messages électroniques à caractère électoral au moyen des listes de diffusion de l'école. Ils devront remplir au préalable un formulaire d'engagement pour l'utilisation desdites listes de diffusion (annexe n° 4) à remettre signé à la personne responsable des élections. Le nombre de message est limité à un (1) par jour et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 10 méga octets.

Tout message a obligatoirement pour objet « Elections - nom de la liste » mais le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

De manière générale, la campagne électorale doit s'inscrire dans le respect du règlement intérieur et plus particulièrement de la charte informatique. Les correspondants de liste et les candidat(e)s sont invité(e)s à faire un usage raisonnable de cette liste de diffusion.

**Pendant la durée du scrutin, toute propagande sera interdite à l'intérieur de la salle où l'ordinateur est mis à disposition (cf. 9.2-3).**

#### Article 9 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

## 9.1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe Legavote).

La réunion de scellement aura lieu le mardi 12 novembre à 15h00 via le lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/89626924930?pwd=5UXVOFngZSZWzVBwY1w51b7A95qC2F.1>

ID de réunion: 896 2692 4930

Code secret: 055307

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

## 9.2 - Procédure de vote

### 9.2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le **29 octobre 2024** sur son adresse institutionnelle (@ens2m.org), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

### 9.2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://supmicrotech.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
- Puis, saisie de l'information non triviale : numéro INE indiquée sur la carte étudiante ou sur le certificat de scolarité ;
- Enfin l'électeur devra rentrer son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis par sms (téléphone portable) ou serveur vocal (téléphone fixe)

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### 9.2-3 - Mise à disposition d'un poste informatique

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service :

- **Salle 1-40 23 à l'étage de la direction de 9H à 17H00 du 13 au 14 novembre 2024.**

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur le poste dédié.

### 9.3 – Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://legavote.zoom.us/j/81814956015?pwd=amfaB9RNmAvryX2jSDqybNB6ScBl4O.1>

ID de réunion: 818 1495 6015

Code secret: 633980

Il aura lieu **le 14 novembre 2024 à 17H00.**

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au directeur de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

### 9.4 - Proclamation des résultats

Le directeur de l'établissement proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur l'intranet de l'établissement.

**Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de SUPMICROTECH**

### Article 10 – Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et des organisations syndicales ou délégués de liste ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société Le NETEXPERT, entrepreneur individuel, sise 1 rue Les Magnolias, 84300 CAVAILLON, représentée par son gérant, M Denis Jacopini, SIRET : 403 474 661 00028

#### Article 11 – Assistance de proximité et assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Pour l'administration :
  - le représentant de la direction des systèmes d'information, Monsieur Quentin LAURY ;
  - la responsable des affaires générales et juridiques, Madame Marine HOSPITAL ;
- Pour le prestataire :
  - Le directeur de projet, Monsieur Hamza MHANNAOUI ;
  - Le directeur technique, Monsieur Adrien BABORIER.

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au **04 28 29 19 09 à compter de la création de la plateforme.**

#### Article 12 -Données à caractère personnel

L'organisation du scrutin conduit SUPMICROTECH à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en annexe 5.

#### Article 13 – Recours

- La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le directeur de SUPMICROTECH ou par la rectrice, chancelière des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.
- Tout électeur, ainsi que le directeur de SUPMICROTECH ou et la rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

#### Article 14 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur les sites internet et intranet de SUPMICROTECH, son affichage dans les locaux et de sa transmission à la

rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 23 septembre 2024

Le Directeur de SUPMICROTECH



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of sweeping, overlapping strokes that extend to the right.

Pascal VAIRAC

## ANNEXE N° 1 : Calendrier des opérations électorales

<b>Détail de l'étape</b>	<b>Date d'échéance ou de réalisation</b>
Date limite de l'affichage de la décision électorale et de la décision cadre	Au plus tard, le 23 septembre 2024
Date limite de l'affichage et sur l'ENT des listes électorales	Au plus tard le 14 octobre 2024
Date limite de dépôt des candidatures accompagnées, éventuellement, des professions de foi.	Le vendredi 25 octobre 2024- 12H 00
Date limite réunion CEC pour statuer sur l'inéligibilité éventuelles constatée d'un ou plusieurs candidats	Le vendredi 25 octobre 2024 à 17H
Date d'affichage, de publication sur l'ENT et mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi	Le lundi 28 octobre 2024
Envoi des modalités de connexion	Le mardi 29 octobre 2024
Début de la propagande électorale	Le mardi 29 octobre 2024
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les non-inscrits d'office	Le jeudi 7 novembre 23h59
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les inscrits d'office	Le lundi 11 novembre 2024 à 23h59
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Le lundi 11 novembre 2024 à 23h59
Date de scellement des urnes	Le mardi 12 novembre 2024 à 15h00
Dates des scrutins	Du 13 novembre à 9h00 au 14 novembre 2024 à 17H00
Dépouillement des urnes	Le jeudi 14 novembre 2024 à 17H00
Proclamation, affichage des résultats	Au plus tard le dimanche 17 novembre 2024
Délais de recours devant le CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats

## ANNEXE N° 2 – Déclaration individuelle de candidature

### Annexe 2.1 Déclaration individuelle de candidature - élèves

#### DÉCLARATION de candidature individuelle Scrutin des 13 et 14 novembre 2024

Élections des représentants des élèves au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire

Je soussigné(e), Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Formation/Semestre \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

déclare me porter candidat(e) en vue des élections (1)

- Au conseil d'administration
- A la commission de la formation et de la vie universitaire

de SUPMICROTECH, scrutin des 13 et 14 novembre 2024.

Sur la liste \_\_\_\_\_

Appartenance ou soutien \_\_\_\_\_  
(facultatif)

Date,

Signature,

(1) Cocher la case utile

(2) Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité

**Annexe 2.2 -Déclaration individuelle de candidature - doctorant**

**DÉCLARATION de candidature individuelle**  
Scrutin des 13 et 14 novembre 2024

Élections des représentants des doctorants en formation initiale ou continue qui effectuent la préparation de leur thèse à l'ENSMM à la commission de la recherche

Je soussigné(e), Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Année de doctorat \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

déclare me porter candidat(e) en vue des élections (1)

➤ A la commission de la recherche

de SUPMICROTECH, scrutin des 13 et 14 novembre 2024.

Sur la liste \_\_\_\_\_

Appartenance ou soutien \_\_\_\_\_  
(facultatif)

Date,

Signature,

(1) Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité

# ANNEXE 3 – Formulaire liste candidats

## Annexe 3.1 Liste de candidats – CA E

SCRUTIN DES 13 et 14 NOVEMBRE 2024

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLÈGE E « usagers »

Liste présentée :

.....

Candidat(e)s présenté(e)s :

Civilité (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Nom du délégué de liste : .....

(le cas échéant) Liste soutenue par : .....

**ANNEXE N°3.2– Liste de candidats- CFVU E**

**SCRUTIN DES 13 et 14 NOVEMBRE 2024**

**ÉLECTIONS A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**COLLÈGE E « usagers »**

**Liste présentée :**

.....

**Candidat(e)s présenté(e)s :**

<b>Civilité (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)</b>	
<b>1</b>	
<b>2</b>	
<b>3</b>	
<b>4</b>	
<b>5</b>	
<b>6</b>	
<b>7</b>	
<b>8</b>	
<b>9</b>	
<b>10</b>	
<b>11</b>	
<b>12</b>	
<b>13</b>	
<b>14</b>	
<b>15</b>	
<b>16</b>	

**Nom du délégué de liste : .....**

*(le cas échéant) Liste soutenue par :.....*

**ANNEXE N° 3.3 – Liste de candidats- CR G**

**SCRUTIN DES 13 et 14 NOVEMBRE 2024**

**ÉLECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

**COLLÈGE G « doctorants »**

**Liste présentée :**

.....

**Candidat(e)s présenté(e)s :**

<b>Civilité (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)</b>	
<b>1</b>	
<b>2</b>	
<b>3</b>	
<b>4</b>	

**Nom du délégué de liste :** .....

*(le cas échéant)* **Liste soutenue par :** .....

## ANNEXE 4 –Formulaire de demande d'utilisation des listes de diffusion

Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Madame, <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : ..... Prénom : .....	Mail utilisé pour envoyer les messages de propagande: .....
---	--

délégué(e) d'une liste de candidats qui sera présentée pour les élections des représentants du au conseil d'administration /à la commission de la formation et de la vie universitaire/à la commission de la recherche<sup>2</sup>

Le cas échéant, intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée :

.....

est autorisé(e), sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, à envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs au moyen des listes de diffusion de l'école.

Dans ce cadre, je m'engage :

- A respecter les principes relatifs au bon déroulement des opérations électorales édictées à l'article 8 de la décision relative à l'organisation des élections ainsi que les termes de la charte régissant l'usage des technologies de l'information et de communication de SUPMICROTECH ;
- A ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin des 13 et 14 novembre 2024, à partir de l'adresse e-mail précisée dans le cadre ci-dessus ;
- Si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;

A limiter mon utilisation à un (1) message par jour durant la campagne électorale et à respecter la limite de 10 Mo par message. Dans le respect des règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais parviendront à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 10 Mo. Par ailleurs, l'établissement révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

<b>Pour le bénéficiaire</b>	<b>Pour SUPMICROTECH</b>
Date : ..... Signature :	Reçu le : .....

<sup>2</sup> Rayer les mentions inutiles

## ANNEXE 5 – Note d’information RGPD

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l’application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l’organisation du scrutin relatif à l’élection des membres du conseil d’administration et du conseil académique de SUPMICROTECH qui se déroulera les 18 et 19 octobre 2022, SUPMICROTECH est conduit à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d’une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l’éducation.
- **Finalité du traitement** : assurer l’organisation et le bon déroulement des élections des représentants au conseil d’administration et du conseil académique de SUPMICROTECH;
- **Destinataires des données** : le personnel de SUPMICROTECH chargé de l’organisation des élections et le personnel du prestataire, Legavote ;
- **Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l’atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.
- **Données collectées** :
  - Pour le vote électronique : nom, prénom, adresse mail institutionnelle, date de naissance, numéro de téléphone et collège d’appartenance des électeurs.
  - Pour l’inscription d’office sur les listes électorales : genre, nom usuel, nom de famille, prénom, date de naissance et collège électoral d’appartenance ;
  - Pour les demandes d’inscription sur les listes électorales : genre, nom, prénom, et collège électoral d’appartenance ; justificatif d’appartenance au collège électoral concerné (photocopie de la carte d’étudiant);
  - Pour les déclarations individuelles de candidature : nom, prénom, , date de naissance, formation/semestre, année de doctorat, liste de candidature d’appartenance, et soutien syndical le cas échéant ;
  - Pour les listes de candidature (bulletin de vote) :
    - Pour tous les élèves candidats : genre, prénom, nom de famille, nom d’usage, collège d’appartenance, liste de candidature d’appartenance, délégué de liste ou non, conseil(s) ou sein duquel ou desquels la candidature est présentée ;
    - Pour les délégués de liste : en sus de ce qui précède, numéro de téléphone personnel et adresse mail étudiante et personnelle.
  - Pour les demandes d’utilisation de listes de diffusion : genre, nom, prénom, téléphone professionnel, adresse mail, éventuellement soutien syndical ;
  - Pour l’utilisation par les candidats des listes de diffusion créées pour la campagne électorale : adresse électronique étudiante ;
  - Pour les membres du bureau de vote : nom, prénom, adresse mail étudiante, numéro de téléphone
  - Pour l’information des électeurs tout au long du processus électoral : adresse électronique étudiante.
- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant** :

- Monsieur le directeur de SUPMICROTECH (26 rue de l'Épitaphe, 25000 Besançon) est responsable du traitement ;
- *Legavote* est sous-traitant, prestataire du vote électronique.

- **Droits des personnes concernées :**

- le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
- le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
- le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le service responsable de l'organisation des élections : service des affaires juridiques et institutionnelle, [saj@ens2m.fr](mailto:saj@ens2m.fr)

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

**3 place de Fontenoy**  
**TSA 80715**  
**74334 Paris Cedex 07**  
**01 53 73 22 22**  
**[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**